

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, LOYER, DANIEL, Mmes BLANCHARD, LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. GALUDEC, Mmes BOUIT, GUIHO, ÉON, VAUGRENARD, LE CORRE, BOCÉNO, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER, JÉGO, MÉTAIRIE, CAMERLO, Mme LAUNAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SAVARY, MM. RÉBÉLO, DESVACHEZ.

Madame SAVARY a donné pouvoir à Madame VAUGRENARD.

La séance est ouverte à 20h10.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

1 - SECRÉTAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, Patrick GALUDEC.

2 - PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE

Monsieur le maire et Madame ÉON, secrétaire de la séance du 20 novembre 2023, signent le procès-verbal.

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Décision 2023-36 : Marché de travaux Champ Pasteur – Lot 2 EU/EP – Avenant n°1 -Plus-value

Décision 2023-37 – Marché de travaux du Lotissement La Chenaie 2 – Avenant n°2 – Modification des modalités d'actualisation du prix pour la phase 2

Décision 2023-38 : Convention Eau du Morbihan – Lotissement Champ Pasteur – Avenant n°1 – Plus-value

Décision 2023-39 : Ligne de trésorerie 2023

Décision 2023-40 : Virements de crédits n°1 – Budget annexe Lotissement

Décision 2023-41 : Convention ENEDIS – Câble souterrain parcelle YV83

Décision 2023-42 : Virements de crédits n°1 – Budget annexe Lotissement – Annule et remplace

Décision 2023-43 : Virements de crédits n°1 – Budget Principal

5 - MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération du 2 juin 2020 ;

Vu la démission de Madame Géraldine THILLAYE effective à compter du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour le remplacement de la conseillère démissionnaire dans les commissions concernées ;

Considérant que le conseil municipal renonce à l'unanimité au vote par bulletin secret ;

Monsieur le maire précise que Monsieur CAMERLO, directement concerné, ne peut pas participer au vote et se retire pour ce bordereau.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les élus municipaux à procéder à la composition des différentes commissions municipales, étant précisé qu'il demeure président de droit desdites commissions.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, arrête la composition des différentes commissions municipales de la manière suivante :

MARCHÉS PUBLICS

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Patrick BEILLON | - Carole SAVARY |
| - Christian BILLY | - Sylvie BOCENO |
| - Pierre DANIEL | - Marie-Annick BOUIT |
| - Didier LOYER | - Nicolas LE KERNEC |
| - Daniel REBELO | - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC |
| - Anne-Cécile BLANCHARD | |

FINANCES

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Patrick BEILLON | - Carole SAVARY |
| - Christian BILLY | - Sylvie BOCENO |
| - Pierre DANIEL | - Marie-Annick BOUIT |
| - Didier LOYER | - Nicolas LE KERNEC |
| - Daniel REBELO | - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC |
| - Anne-Cécile BLANCHARD | |

AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE JEUNESSE

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC | - Sylvie BOCENO |
| - Dany CAMERLO | - Agnès EON |
| - Claudine VAUGRENARD | - Anne-Cécile BLANCHARD |
| - Morgan METAIRIE | - Carole SAVARY |
| - Guillaume DESVACHEZ | - Elsa LE CORRE |

CULTURE/SPORT complexe Michochêne/FESTIVITÉS/ASSOCIATIONS

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - Pierre DANIEL | - Agnès EON |
| - Patrick GALUDEC | - Werner ALONSO |
| - Françoise GUIHO | - Nicolas LE KERNEC |
| - Elsa LE CORRE | - Christian BILLY |
| - Carole SAVARY | - Claude BERNIER |
| - Didier LOYER | - Claudine VAUGRENARD |
| - Nicolas JEGO | |

COMMUNICATION/BULLETIN MUNICIPAL/SITE INTERNET/PANNEAUX NUMÉRIQUES

- Elsa LE CORRE
- Pierre DANIEL
- Séverine LAUNAY
- Carole SAVARY

- Marie-Annick BOUIT
- Anne-Cécile BLANCHARD
- Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC
- Christian BILLY

BATIMENTS COMMUNAUX / COMMERCE / TOURISME /CENTRE BOURG/REVITALISATION / EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

- Christian BILLY
- Daniel REBELO
- Nicolas LE KERNEC
- Werner ALONSO
- Didier LOYER
- Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC
- Guillaume DESVACHEZ

- Morgan METAIRIE
- Claude BERNIER
- Françoise GUIHO
- Carole SAVARY
- Pierre DANIEL
- Elsa LE CORRE
- Sylvie BOCENO

URBANISME/VOIRIE/AMÉNAGEMENT FONCIER/ENVIRONNEMENT/SCoT/SÉCURITÉ ROUTIERE

- Didier LOYER
- Nicolas LE KERNEC
- Werner ALONSO
- Séverine LAUNAY
- Claude BERNIER
- Morgan METAIRIE

- Guillaume DESVACHEZ
- Nicolas JEGO
- Patrick GALUDEC
- Marie-Annick BOUIT
- Agnès EON

6 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau ci-après :

Opérations		Crédits 2023	Montants autorisés
N°	Libellés	En €uros	En €uros
51	VOIRIE RURALE	123 600,00	30 900,00
56	BATIMENTS COMMUNAUX	79 310,00	19 827,50
57	FOYER DU FOOT	5 994,00	1 498,50
58	LOCAL CHASSEURS	105 000,00	26 250,00
76	ACQUISITION TERRAINS	1 000,00	250,00
88	ACQUIS.MATERIELS MAIRIE	17 400,00	4 350,00
89	MATERIEL DIVERS	91 400,00	22 850,00
94	REHABILITATION RESEAUX EAUX PLUVIALES	3 365,00	841,25
95	ENFOUISSEMENT RESEAUX	117 223,00	29 305,75
96	VOIRIE URBAINE	182 421,00	45 605,25
103	TRAVAUX EGLISE	232 220,00	58 055,00
109	GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL	61 409,00	15 352,25

110	IMMEUBLE ANCIENNEMENT A.D.M.R.	30 131,00	7 532,75
111	IMMEUBLE ANCIENNEMENT PRESBYTERE	45 462,00	11 365,50
112	CHAPELLE DE BENGUE	10 000,00	2 500,00
113	AMENAGEMENT URBAIN	45 215,00	11 303,75
114	MAISON DU PATRIMOINE	58 132,00	14 533,00
115	AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	40 000,00	10 000,00
116	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	15 000,00	3 750,00
117	TRAVAUX ACCUEIL LOISIRS	3 710,00	927,50
119	AMENAGEMENT FONCIER : TRAVAUX CONNEXES	22 000,00	5 500,00
120	DEPLOIEMENT NUMERIQUE	26 081,50	6 520,38
121	AIRE DE JEUX	34 172,00	8 543,00
122	REHAB. ANCIENNE POSTE	338 109,10	84 527,28
126	SALLE DES FETES - REHABILITATION THERMIQUE	26 160,00	6 540,00
127	VOIE DE CONTOURNEMENT EST	3 878,00	969,50
129	AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS	8 000,00	2 000,00
130	PROPRIETE GUILLOTIN-MADIOT	15 000,00	3 750,00
131	BATIMENT PLACE DE LA BASCULE	15 000,00	3 750,00
132	ESPACE BOIS GESTIN	107 721,00	26 930,25
133	LOGEMENT D'URGENCE	98 300,00	24 575,00
	Total TTC	1 962 413,60	490 603,40

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, selon le tableau ci-dessus.

7 – DIVISION DE PARCELLES – CESSIONS DE TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS D'ACCES AU LIEU-DIT KÉRALIO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme 2019 en vigueur ;

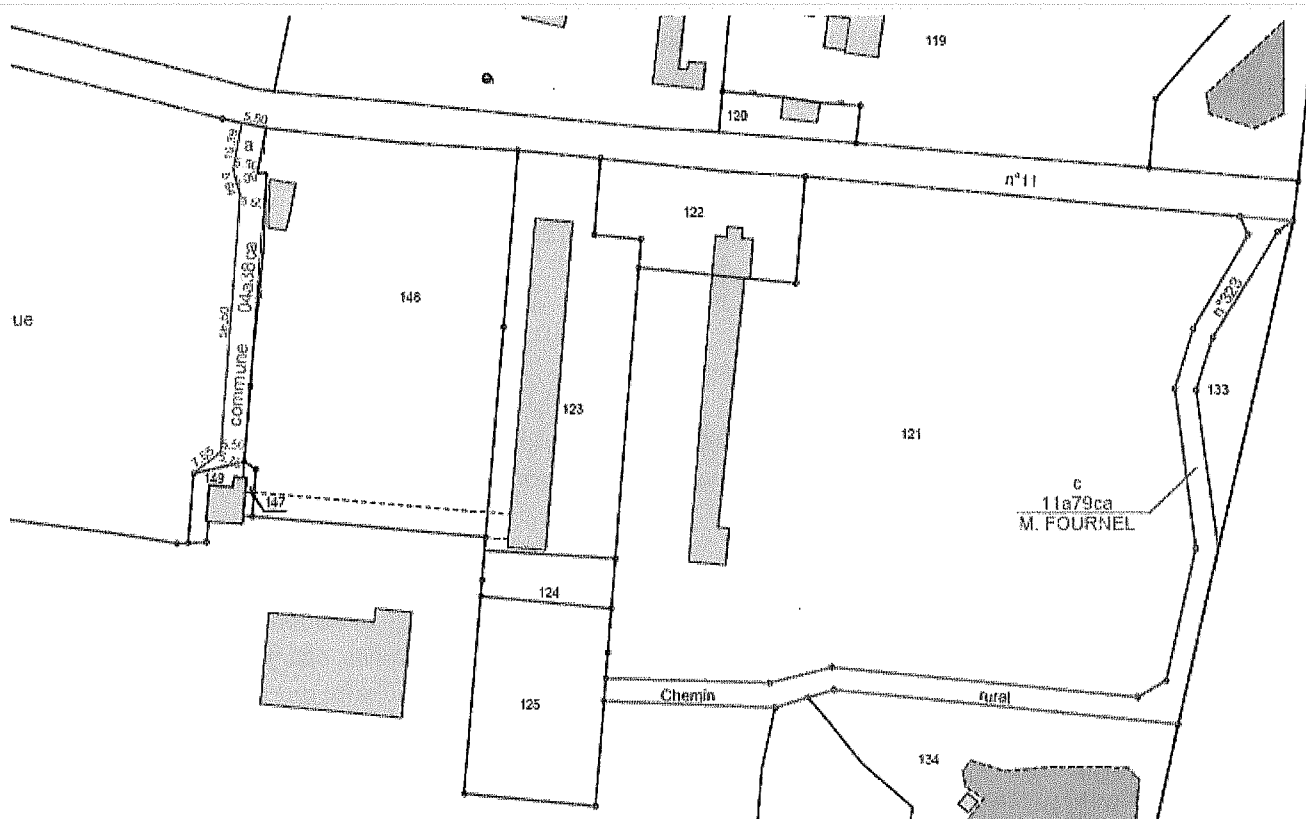
Vu le projet de division de parcelles situées au lieu-dit Keralio afin de permettre un échange de terrains pour l'aménagement de chemins d'accès ;

Considérant les échanges préalables entre la mairie et les propriétaires concernés ;

Monsieur le maire précise que le projet de division est réalisé par un géomètre pour établir la modification parcellaire cadastrale. Il précise que les frais de notaires et de division sont à la charge de la commune. Il ajoute que le coût d'empierrement pour la commune sera moins élevé avec cet échange de parcelles.

Le projet d'échange se décompose comme suit :

- Cession à la commune d'une surface de chemin de 458 m² à titre gracieux
- Rétrocession à Mr FOURNEL d'une surface de chemin de 1 179 m² à titre gracieux.



Le conseil municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE le projet de division et d'échange de terrains présenté par Monsieur le maire
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à couvrir les frais notariés et les frais de géomètre
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur CAMERLO arrive à 20h22.

8 – REFACTURATION DES FRAIS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ENTRE COMMUNES 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, la commune est signataire avec la commune de Muzillac d'une convention relative aux modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes.

Pour les frais de scolarité, un recensement des coûts élèves des écoles publiques du territoire est réalisé courant mai-juin. Le coût par élève le plus faible des communes ayant participé au recensement sera pris en compte pour la refacturation. Les frais périscolaires (cantine, accueil périscolaire) seront refacturés au coût réel restant à la charge de chaque commune.

Sur la base de cette convention, et suite à l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse réunie le 5 décembre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût de refacturation des frais scolaires et périscolaires pour l'année 2022 :

- ◆ Frais de scolarité : 289,00 € par élève de l'école élémentaire
 780,68 € par élève de l'école maternelle
- ◆ Restaurant scolaire : 4,03 € par repas
- ◆ Accueil périscolaire : 1,00 € par ½ heure

Après délibération et vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur JÉGO arrive à 20h25.

9 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
Vu la saisine du 15 novembre 2023 pour avis du Comité social territorial ;
Vu le budget principal, notamment les dépenses de la Section de fonctionnement liées aux charges de personnel ;

Malgré la hausse des rémunérations depuis deux ans, notamment pour les agents de catégorie C de la commune dû aux augmentations statutaires, à savoir dégel du point d'indice et hausses successives du SMIC, les effets de l'inflation sont importants depuis plusieurs mois et certaines charges pour les ménages continuent d'augmenter (logement, électricité, carburants...). Il est donc souhaité que les agents des services municipaux puissent bénéficier de cette prime exceptionnelle (coût pour la commune estimé à 15 290,00 €).

Monsieur le maire précise qu'en application du principe de libre administration et dans le respect du décret d'application pour la Fonction publique territoriale, il revient à la commune d'attribuer, ou non, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et toujours employés au 30 juin 2023, avec distinction des temps de travail. Conformément au décret, pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants versés aux agents sont plafonnés selon les seuils de rémunérations prévus par le décret et proratisés au temps de travail et à la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence.
La prime sera versée en une seule fois et intégrée aux salaires du mois de janvier 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, par trois abstentions et 18 votes pour :

- D'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents municipaux
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 relatifs aux charges de personnel.

10 – SALLE DU BOIS GESTIN - CONVENTION D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES ET DES ESPACES VERTS

Considérant l'acquisition de la salle du Bois Gestin par la commune en décembre 2022 ;

Considérant que l'entretien des parties communes, hors espaces verts, était jusque-là réalisé par un agent d'Arc Sud Bretagne. Et que cet entretien faisait l'objet d'une convention passée entre Arc Sud Bretagne et Armorique habitat ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, un agent de la mairie réalise cet entretien des parties communes et un agent technique municipal réalise l'entretien des espaces verts ;

Monsieur le maire précise que cet entretien doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année 2024 entre la commune et Armorique habitat, ci-annexée.

Autrement dit, à compter du 1^{er} janvier 2024, Armorique Habitat remboursera à la commune le coût de l'entretien des parties communes et des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- **Inscrit** une ligne de recette prévisionnelle pour le budget primitif 2024.

11 - IDENTIFICATION DES « ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'enjeu de développement ambitieux de la production d'énergies renouvelables au niveau national et sa traduction au niveau régional ;

Considérant la réunion du 18 octobre 2023 en Préfecture à laquelle ont été présentés le cadre réglementaire du zonage de la production d'énergies renouvelables et le Référent préfectoral chargé de coordonner les actions menées localement par les communes et les intercommunalités ;

Considérant la constitution depuis le 6 novembre 2023 d'un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal afin de cartographier, lorsque c'est nécessaire, les zones d'accélération d'Énergies renouvelables (EnR) classées par type d'énergie (éolien, photovoltaïque, etc.).

Considérant que les communes peuvent délibérer sur une cartographie EnR avant le 31 décembre 2023 ;

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas de quota actuellement ciblé sur les communes ou les EPCI. Les chiffres existants sont ceux du SRADDET, concernant le photovoltaïque. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) interviendra courant 2024 et viendra sans doute modifier ces chiffres.

En attendant, l'Etat demande aux communes de dessiner des zones préférentielles pour y implanter des installations de production d'énergies renouvelables, à l'aide d'un outil cartographique (portail cartographique EnR). Cet outil cartographique sera complété avant la fin 2023 par un module grâce auquel les communes pourront conserver le dessin de leurs zones d'accélération.

Pour cela, les communes peuvent se faire aider de leur EPCI qui, pour certains, disposent d'un schéma directeur des EnR et/ou d'un cadastre solaire pour compléter les informations à disposition sur le portail cartographique.

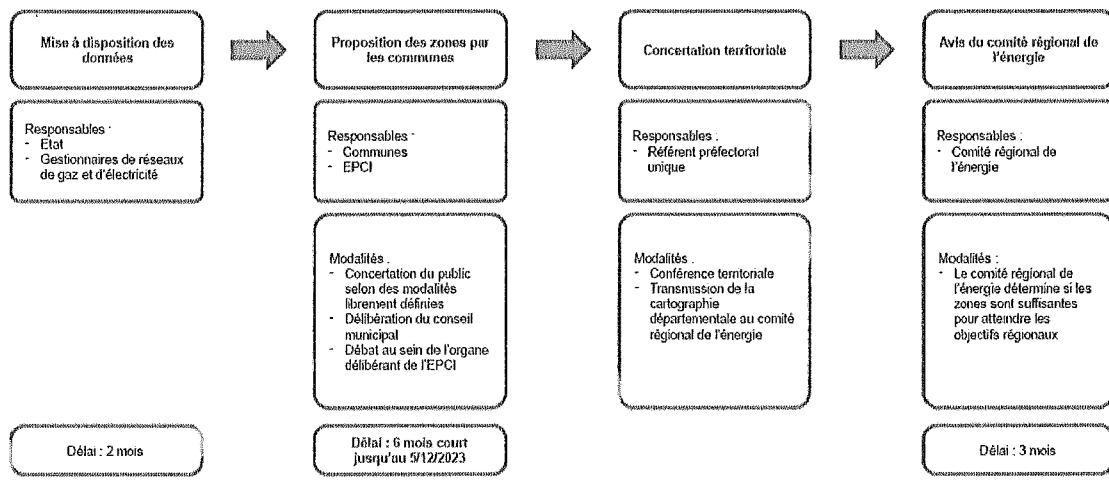
Des zones d'exclusion ne pourront être décidées que si le nombre de zones d'accélération et la puissance potentielle seront déclarés suffisants au regard des objectifs de la PPE déclinée au niveau régional. A ce jour, il n'est pas prévu dans la loi que l'Etat impose aux communes tel ou tel secteur en zone d'accélération. Les communes auront à émettre un avis conforme sur la cartographie pour que celle-ci fasse l'objet d'un arrêté préfectoral.

En outre, Monsieur le maire précise qu'il informera le conseil municipal de la date à laquelle la Préfecture réunira les communes de l'arrondissement de Vannes.

Enfin, un décret relatif à l'agrivoltaïque doit paraître fin 2023 pour mieux définir les parcelles agricoles ou incultes concernées par un potentiel photovoltaïque.

Pour information, il convient de préciser le processus de définition des zones EnR ci-après :

Processus de définition des zones d'accélération des EnR



Dans ce cadre, la commune de Noyal-Muzillac souhaite cartographier les zones de production d'énergie ayant un potentiel photovoltaïque favorable aux porteurs de projets et/ou destinées à l'autoconsommation des bâtiments communaux.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les 6 parcelles retenues par le groupe de travail EnR pour avis, à savoir :

XB 69, YW10, YW11, ZM 27, YT 148, YT 153 et YD 57.

Le conseil municipal, **par 2 abstentions et 19 voix pour** :

- **Adopte** la cartographie pour l'énergie photovoltaïque telle que présentée par le groupe de travail EnR et retient les parcelles suivantes en tant que zones d'accélération de production des énergies renouvelables : **YD57 et YW10**.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 – CONVENTION AVEC LE CDG56 RELATIVE A LA PRESTATION "PAIE"

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2002, la commune fait appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour l'élaboration de la paie du personnel communal et des indemnités des élus locaux.

Cette prestation est facturée 6,30 € par bulletin de paie en 2023. La convention en cours arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé en date du 20 novembre 2023 le tarif à 7.60 € par bulletin de paie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet un avis favorable ou défavorable** au renouvellement de cette convention aux conditions définies ci-dessus
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ÉOLIEN SITUÉ LANDES DE CAMBOCAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.515-44 à L.515-46 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le code forestier ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2023 ;
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes puis de l'ordonnance du Conseil d'État du 14 octobre 2022 ;

Considérant que l'autorisation du 1^{er} projet éolien situé sur les Landes de Cambocaire a été définitivement annulée par décision de justice.

Considérant que la décision d'installation d'un parc éolien ne peut relever que de la décision des représentants de l'Etat, le préfet dans le département et le maire dans sa commune, mais ce dernier n'a que des pouvoirs limités pour les ouvrages de production d'énergies ;

Considérant les nuisances, essentiellement sonores et visuelles, pour le paysage et les riverains du parc éolien ;

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique a été réalisée à l'automne 2023. Il précise que l'avis de la commune doit parvenir au Préfet (DDTM) avant le 16 décembre 2023. En outre, il rappelle que la commune peut donner un avis consultatif.

Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret, **par 12 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention** :

- Décide de se positionner sur le futur projet éolien des Landes de Cambocaire
- Donne un avis **favorable** sur le futur projet éolien des landes de Cambocaire
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Didier LOYER)

Présentation et débats sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU).
Monsieur BILLY propose de s'entretenir avec le CPRB pour la question des hauteurs de bâtiments en centre bourg.

Question 2 (Patrick BEILLON)

Panneaux publicitaires autour du terrain de foot.
Il est ajouté que cela ne concerne que le terrain d'honneur, à savoir le terrain du bas.

Question 3 (Patrick BEILLON)

Calendrier prévisionnel conseil municipal 1^{er} semestre 2024.

Question 4 (Patrick BEILLON)

Repas de Noël avec les enfants => 12h15 le 21 décembre => 6 élus se joindront aux enfants.

FESTIVITÉS A VENIR

Distribution des agendas et du bulletin municipal avant fin décembre 2023.
Vœux du maire le 16 janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : lundi 29 janvier 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22h49.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 12 décembre 2023

Rédacteur : Antoine CARRON



Le Maire,
Patrick BEILLON



Le secrétaire,
Patrick GALUDEC

